



Annexe I

Le contenu des dossiers qui seront soumis au Bureau de Coopération de l'Ambassade d'Italie à Tunis est le suivant :

I / Crédit d'investissement :

- Etude de faisabilité technico-économique.
- Avis motivé de l'Intermédiaire Agréé sur le crédit. Pour les projets d'extension, cet avis doit contenir aussi une analyse des bilans des deux dernières années.
- Autorisation de l'ANPE s'il y a lieu.
- Facture proforma en originale avec indication de l'origine, de la validité et des modalités de paiement.
- Déclaration sur l'honneur concernant la présence d'actionnaire italien.
- Pour les fournisseurs tunisiens une déclaration sur l'honneur concernant la société et ses représentants légaux et un rapport de solvabilité préparé par une société indépendante.
- Pour les nouvelles sociétés, les statuts enregistrés.

II / Crédit pour le fonds de roulement et le rééchelonnement de la dette :

❖ Pour le crédit de fonds de roulement :

- Une requête motivée dans laquelle seront décrites les raisons pour lesquelles l'entreprise aurait besoin de plus de liquidité, avec justification du montant requis. En particulier, l'entreprise devra souligner que ces ressources seront destinées à garantir des postes d'emploi et à faire face à l'endettement envers ses fournisseurs ou aux problèmes de trésorerie dus aux créances des clients non encore payées.

❖ Pour le crédit de rééchelonnement des dettes bancaires :

- Une requête motivée dans laquelle seront décrites les raisons pour lesquelles l'entreprise devrait rééquilibrer sa structure financière à travers le rééchelonnement des dettes bancaires engagées. L'entreprise devra préciser l'origine de la dette à rééchelonner, ses



conditions ainsi que la situation du plan de remboursement du capital et des intérêts. Par ailleurs elle doit souligner les éventuelles difficultés qui l'empêchent de rembourser la dette et indiquer les éventuels investissements qui pourront être réalisés dès que sa structure financière sera rééquilibrée.

Pour les deux types de crédit :

- Un nouveau plan industriel qui atteste, entre autre, la pérennité de l'entreprise.
- Une étude de la structure financière de l'entreprise prouvant que le recours à un crédit aux conditions du marché pourrait aggraver sa situation.
- Toute autre documentation qui a été requise par l'Intermédiaire Agréé pour vérifier la capacité de remboursement et de développement de l'entreprise.